

LA CONDAMNATION DE LA GÉNÉRALE SKOBLINE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Vingt ans de travaux forcés Mme Skoblina est condamnée à vingt ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour.

M. Schwab veut déposer des conclusions

Lorsque l'interprète a fini de traduire à Mme Skoblina ce qui a été compris par elle de la Cour qui la condamne à vingt travaux forcés, l'audience est pour ainsi dire finie et, à ce moment là, M. Schwab demande à déposer des conclusions.

Il voudrait que la Cour lui donne acte qu'il a déclaré le présent procès-verbal entré dans la salle des délibérations des jurés, le quatrième juré a été amené à faire connaître son opinion et l'objet de son vote prochain.

L'interprète traduit ces conclusions à Mme Skoblina.

L'avocat général dit qu'il ne répondra pas. M. Schwab, s'adressant à la Cour, lui demande de se souvenir. Le président, en riant, déclare : « La Cour a assez de souvenirs personnels pour en débiter ».

Nouvelle suspension d'audience. La Cour se retire, en effet, dans la salle de délibération et revient peu après avec un arrêt de rejet et dit qu'il n'y a pas lieu à statuer car les faits dont parle M. Schwab se sont passés hors de la présence de la Cour. Le président ayant été appelé dans la salle des délibérations des jurés.

La partie civile, à son tour, dépose des conclusions pour obtenir un franc de dommages et intérêts. La Cour accorde le franc de dommages et intérêts demandé.

L'audience est levée.

LES PLUS BELLES ÉTRENNES...

sont aussi les plus utiles, quand elles apportent au foyer économique, bien-être, hygiène.

Vous fuyez, par exemple, une cuisinière, un chauffe-eau, un chauffe-bains, une chaudière de chauffage central ou un radiateur indépendant ?

N'hésitez pas, car c'est le GAZ, synonyme de confort, qui alimente tous ces appareils.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE LA JEUNESSE

Paris, 14. — La deuxième session des états-généraux de la jeunesse européenne s'ouvre ce matin, au centre Marcel-Berthelot.

UNE BOITE DE VERBÉRES PASTILLES VALDA

c'est une forêt de PINS et d'EUCALYPTUS pour vos voies respiratoires

Le budget italien de la guerre dépassera 10 milliards de lire pour le prochain exercice

Rome, 14. — Le Conseil des ministres, réuni ce matin, a approuvé le budget pour l'exercice financier 1939-40. Ce budget prévoit un total de dépenses de 24.581.000.224 lire de recettes, soit un déficit de 4.755.008.702 lire.

Les dépenses approuvées pour les principaux ministères sont les suivantes : Guerre, 3.406 millions. Marine, 2.701 millions. Aéronautique, 2.165 millions. Finances, 527 millions. Justice, 527 millions. Affaires étrangères, 276.500.000. Afrique italienne, 1.997 millions. Education nationale, 2.026 millions. Intérieur, 847.500 millions. Travaux publics, 1.258 millions. Communications, 792.500 millions. Agriculture, 976.500 millions. Corporations, 283 millions. Culture populaire, 108 millions. Echanges et ventes, 26.500.000.

Le budget italien de la guerre pour le prochain exercice dépassera 10 milliards de lire : 8.274.000.000 lire pour l'exercice financier 1938-39 et 2.478.700.000 lire de supplément à l'exercice actuel.

Le décret approuvant ces dépenses est ainsi conçu : « Pour le développement ultérieur et l'accélération des armements, nécessité indiscutable étant donnée la situation, plus de 10 milliards ont été assignés au budget de la guerre. »

BIENTOT LA NEIGE...

Voici des nouvelles facilités pour les voyageurs de la région de Paris-Orléans, Paris-Quai d'Orsay et Paris-Montparnasse, Lyon-Bretagne, Lyon-Perrache, Lyon-Broche, Lyon-Mercure, Lyon-Charbonnières, Lyon-Genève-Eaux-Vives pour la région du Sud-Est ; Bordeaux-Mont-de-Marsan ; Bordeaux-Toulouse-Matabiau pour la région du Sud-Ouest.

Ces congés seront exclusivement réservés aux voyageurs porteurs d'une carte d'abonnement spéciale qui donnera droit à un nombre illimité de dépôts pendant la durée de sa validité, chaque carte sera valable pour le dépôt d'une paire de skis et de deux bâtons.

Les fervents du ski ne manquent donc pas de bénéficier de cet avantage qui leur sera accordé pour un prix très modeste.

Les cartes d'abonnement de saison (valables du 23 octobre 1938 au 4 juin 1939) seront délivrées au prix de 10 francs pour Paris et de 15 francs en province.

Les cartes de 3 mois, dont l'origine de validité sera fixée par le demandeur, seront vendues à Paris pour Paris et 10 francs en province.

À Paris, les cartes seront valables dans les stations de ski de la région parisienne. En province, elles ne seront utilisables que pour la gare de délivrance.

LES 30 MILLIONS DE NÉGUS L'ARRÊT DE LA COUR SERA RENDU EN JANVIER

Paris, 14. — À la 1^{re} Chambre de la Cour, ce matin, l'avocat général Casanueva a donné ses conclusions dans l'affaire de l'assignation de 30 millions de francs formée par l'ancien Négus, Haïlé Sélassié, qui voudrait toucher les dividendes de 8.000 actions qu'il possède, en tant que chef du Gouvernement éthiopien, sur les chemins de fer franco-éthiopiens.

M. GEORGES BONNET DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Paris, 14. — La Commission des Affaires étrangères de la Chambre a entendu, ce après-midi, M. Georges Bonnet, ministre des Affaires étrangères, devant la Commission des Affaires étrangères.

D'après les indications recueillies, dans les couloirs, le Ministre des Affaires étrangères a fait un exposé complet de la situation extérieure et de la politique française au cours de la déclaration commune franco-allemande et des conversations qui ont eu lieu, à Paris, à l'occasion de la visite de M. Von Ribbentrop.

Les relations franco-italiennes

Le ministre a abordé ensuite le problème des relations franco-italiennes. Il a évoqué les incidents qui se sont produits au cours de la déclaration commune de M. Ciano et il a informé la Commission des représentations faites par l'ambassadeur de France auprès du Gouvernement italien, ainsi que de la réponse de M. Ciano.

On sait que le Ministre italien a affirmé à M. François Poncet, que le Gouvernement italien ne prenait pas la responsabilité des déclarations de M. Ciano et qu'en matière de politique étrangère, seule l'action diplomatique du Gouvernement italien devait entrer en ligne de compte.

M. Georges Bonnet a fait remarquer à cet égard que le Gouvernement français n'avait été assés d'aucune revendication du Cabinet de Rome.

Il a ajouté d'ailleurs, d'après des indications fournies dans les couloirs, que même si une revendication de cet ordre devait être formulée par le Gouvernement français, il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement français de consentir à la cession du moindre pouce de territoire.

Cette déclaration qui a été faite sur un ton ferme, a produit la meilleure impression sur la Commission.

Le discours de M. Chamberlain

Le Ministre a commenté également devant la Commission le discours prononcé hier, par M. Neville Chamberlain, discours qui, a souligné M. Georges Bonnet, fut pleinement en lumière, une fois que l'on eut pris en compte les intérêts et de vues entre les gouvernements de Londres et de Paris.

Le Ministre des Affaires étrangères a exposé également les discussions qui ont eu lieu, à Paris, entre les ministres britanniques et français et il s'est félicité de l'étroite concordance de vues qui s'est établie au cours de ces conversations, dans tous les domaines d'intérêt commun.

La position de Berlin à l'égard des revendications italiennes

Après son exposé, M. Georges Bonnet a répondu à une série de questions qui lui ont été posées par les membres de la Commission.

C'est ainsi que M. Tholias a exprimé le désir de connaître la position des gouvernements de Berlin et de Londres à l'égard des revendications italiennes. D'après ses propos rapportés dans les couloirs, le ministre aurait répondu que M. Von Ribbentrop s'était borné à indiquer que l'Allemagne entendait demeurer fidèle à l'accord de Munich, tout en ajoutant que le Reich n'avait pas d'intérêts directs en Méditerranée.

La position de la Grande-Bretagne

En ce qui concerne la position de la Grande-Bretagne, M. Georges Bonnet a indiqué qu'il ne fallait pas attacher un sens trop étroit à la réponse négative faite, avant-hier, par M. Neville Chamberlain à une question posée par un membre de la Commission des Communautés, étant donné que la déclaration du premier ministre, ainsi d'ailleurs que la question posée, se limitaient au domaine strictement juridique.

M. Chamberlain a prononcé hier par le premier ministre a heureusement complété la réponse faite aux Communautés dans ce qu'elle pouvait avoir de laconique et ne laisse aucun doute sur le caractère d'intérêt de nos deux pays dans le bassin méditerranéen et leur solidarité au cas où ces intérêts se trouveraient menacés.

Le danger de la guerre sino-japonaise

Certains commissaires ont évoqué ensuite les visées portées à l'Allemagne en Europe Orientale et plus particulièrement en Ukraine, ainsi que les répercussions éventuelles de la guerre sino-japonaise sur les intérêts européens en Chine.

Sur le premier point, le ministre des Affaires étrangères a répondu brièvement qu'il ne convenait pas de prendre en compte l'opinion de représentants européens sur les intérêts européens en Chine.

Quant à la situation en Extrême-Orient, M. Georges Bonnet n'a pas dissimulé dans sa réponse que le conflit actuel pour les intérêts et la position des Européens en Chine, mais le ministre a ajouté qu'il ne s'agissait pas de l'occupation d'un problème spécifiquement français, mais d'un problème international.

Une intervention de M. de Kérillis

M. Henri de Kérillis a fait ensuite une assez longue intervention en se plaçant sur le terrain politique.

Il s'est plaint notamment du fait qu'à l'encontre de ce qui s'était passé en Angleterre, la Chambre n'a pas appelé à formuler son avis sur certains problèmes de politique étrangère à l'ordre du jour et a exprimé des réserves concernant la politique du gouvernement à l'égard de l'Allemagne.

LES ASPIRATIONS ITALIENNES LE RESPECT DU STATU QUO EN MÉDITERRANÉE

M. Chamberlain rappelle que le gouvernement britannique estime que l'engagement stipulé dans l'accord anglo-italien s'applique certainement à Tunis.

Londres, 14. — M. Chamberlain a déclaré cet après-midi aux Communautés, en réponse à diverses questions concernant les revendications italiennes en Méditerranée : « Le gouvernement britannique estime que l'engagement de respecter le statu quo en Méditerranée, qui est stipulé dans l'accord anglo-italien s'applique certainement à Tunis. Toute action qui tendrait à modifier cet accord serait bien entendu une question qui causerait une grave inquiétude au gouvernement de Sa Majesté. Nous ne pouvons nous empêcher de constater que toute attaque comme le suggèrent les questions qui me sont posées. »

Le Réveil Illustré

Parait tous les mercredis

COMMENT FUT BLESSÉ L'EMPEREUR D'ANNAM

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'aviation sanitaire, qui avait été envoyée aussitôt pour amener le blessé à Saigon, n'a pu atteindre par suite d'une violente bourrasque, près du lieu de l'accident et a fait demi-tour. Un médecin s'est alors rendu auprès de l'Empereur pour réduire la fracture sur place.

L'état du Souverain est sans gravité

Paris, 14. — Le ministre des Colonies a reçu ce matin un télégramme du gouverneur général Brévié annonçant que l'Empereur Bao Dai a été victime d'un accident à Chou Me Tubuot. L'Empereur, qui est atteint d'une fracture au tibia, a été transporté par un avion sanitaire à Saigon, où sera opérée une réduction de la fracture. L'état de l'Empereur est sans gravité.

POUR COMBATTRE LA TUBERCULOSE, L'ESSENTIEL EST DE PRÉSERVER

Fiscal 104, c'est passer moins longtemps, c'est être plus sûr, c'est préserver mieux.

Si, au point de vue humanitaire, c'est une bonne action, au point de vue utilité, c'est une action qui paie.

Pour assurer la tâche essentielle de préservation, contribuez tous à augmenter le trésor de secours contre la tuberculose en achetant généralement le nouveau Timbre Antituberculeux « NET ET PROPRE ».

IL L'A LU!



Notre Almanach pour 1939

EN VENTE PARTOUT

3 frs

Par poste : 3 fr. 75

LA PRESSE FASCISTE REVENDIGE MAINTENANT LA « VILLA MEDICIS »

Rome, 14. — Après la Corse, la Tunisie, Djibouti et autres lieux, la presse fasciste revendique maintenant la « Villa Médicis », siège de l'Académie de France à Rome depuis plus d'un siècle et qui appartient en toute propriété à la France. C'est ainsi que la « Tribuna » dans un article intitulé « Aspirations logiques », s'attache à démontrer que pour des raisons historiques, sans parler d'arguments de caractère urbanistique, l'Italie est fondée à demander à la France la cession de l'illustre et magnifique demeure. Les Français, dit-elle, pourraient fort bien trouver ailleurs un nouveau et digne siège de l'Académie de France sans que cela blessât notre juste fierté nationale.

DANS LE NORD, LA CHASSE SERA CLOSE LE 31 JANVIER AU SOIR

Le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant : « La chasse sera close dans le département du Nord le dimanche 31 janvier 1939, au soir. La vente et le transport du gibier, après cette date, sont formellement interdits. Exception est faite pour la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de mer, qui continuera à s'exercer dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire du 1er décembre 1928.

En ce qui concerne la chasse du gibier d'eau n'est autorisée par cet arrêté que jusqu'au 31 mars. La chasse des canards (coqs verts) est autorisée seulement jusqu'au 1er mars 1939.

Par ailleurs, la destruction des oiseaux et pour favoriser leur repeuplement, la divagation des chats dans les campagnes est formellement interdite, dans toute l'étendue du département, à compter du 1er janvier 1939, à la fermeture de la chasse.

La chasse de la grive et de ses congénères est interdite en temps de clôture générale de la chasse.

La chasse à la bécasse est autorisée, à titre exceptionnel, du 1er au 31 mars 1939, dans les bois d'au moins cinq hectares et uniquement à la requête du chien d'arrêt.

La destruction des animaux malades ou nuisibles sera poursuivie dans le département du Nord, après la clôture de la chasse, dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire du 1er décembre 1928. Les propriétaires, possesseurs ou détenteurs de chiens, sont autorisés, d'une façon générale, à détruire ou faire détruire sur leurs terrains, les sangliers, un tout temps (même la nuit à l'aide) et par tous les moyens, sauf le poison.

Les propriétaires, possesseurs ou fermiers sont autorisés à capturer les lapins en tout temps et par tous les moyens, à l'exception des lapins et des lièvres et des collets.

Le transport et la vente de lapins morts sont autorisés, même en temps de clôture générale.

Par ailleurs, le ministre des Colonies est autorisé à organiser des battues municipales jusqu'au 31 mars 1939, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 5 avril 1884.

Par modification à l'article 13 de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse du 1er décembre 1928, les propriétaires, possesseurs ou fermiers sont autorisés à tendre des pièges destinés à capturer les quadrupèdes nuisibles dans les vergers, jardins et potagers attenants à leur habitation.

...ET EN ALLEMAGNE

Berlin, 14. — Le discours que M. Chamberlain prononcera hier, devant la presse étrangère à Londres, appelle de la part de la presse allemande, deux types de commentaires, tandis que les journaux allemands félicitent le premier ministre britannique « d'avoir dit leur fait aux fauteurs de guerre » et d'avoir sauvé la paix par l'accord de Munich.

Mais, d'autre part, ils s'élevaient violemment contre certaines paroles de M. Chamberlain, considérées comme pouvant mettre en doute la prééminence du régime national-socialiste. La plupart des journaux soulignent en outre que l'allocation de M. Chamberlain a produit une très mauvaise impression à Paris, et que, suivant l'expression du « Lokal Anzeiger », ce discours l'a réconcilié avec la France.

UN REPRIS DE JUSTICE DANGEREUX ARRÊTÉ À PARIS, AINSI QUE DEUX COMPLICES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Un de ces derniers est originaire de Neuvion-le-Comte (Aisne).

Paris, 14. — Depuis quelque temps, des inspecteurs de la police judiciaire surveillaient les allées et venues suspectes d'un individu qui circulait dans une automobile immatriculée au numéro 493. Cet individu fréquente principalement les bars mal famés des environs de la Porte St-Martin où il avait des concubines avec d'autres individus suspects.

Lundi dernier, les inspecteurs l'arrêtaient alors qu'il sortait avec une femme d'un café de la place du Châtelet. Amené à la police judiciaire, l'homme fut identifié comme un repris de justice des plus dangereux. Il s'agissait d'un nommé Marcel Soulat, âgé de 34 ans, originaire de Levallois et demeurant 34, rue Margite, Montreuil.

Deux fois condamné pour vol et recel, ancien gérant d'une maison spéciale de Nantes, Soulat était très redouté dans le milieu : à deux reprises, en 1934 et en 1937, il fut gravement blessé d'une balle dans la région du cœur et la seconde fois de deux balles de revolver dans les jambes.

Une perquisition opérée à son domicile, où il était connu sous le nom de Orimaldi, par M. Roche, commissaire principal à la police judiciaire, a permis de découvrir, ainsi qu'il résulte de la matriculation d'automobiles et de fausses cartes grises, des outils de cambrioleur et une quantité de montures de bijoux, ainsi que des vêtements d'un riche correspondant, celui d'ailleurs d'un riche marchand de cuir.

M. Nouerman, demeurant 16, rue Cyprien-de-Desgroux, à Beaulieu, a été arrêté par la police judiciaire mais l'enquête de la police judiciaire a établi qu'avec la complicité de deux autres malfaiteurs, il avait, dans la seule nuit du 11 décembre, commis trois cambriolages à Beaulieu.

Ses complices ont été arrêtés à leur tour et ont avoué. Ce sont Félix Barbot, 24 ans, originaire de Nantes, et Louis Durand, 28 ans, originaire de Lorient et Marcel Duméril, 28 ans, originaire de Neuvion-le-Comte (Aisne), demeurant 94, Faubourg-du-Temple. Le trio a été envoyé au dépôt.

UN CAMBRIOLEUR ET VOLEUR D'AUTOS ARRÊTÉ À LYON

Il était recherché par plusieurs Parquets, notamment celui de Cambrai.

Lyon, 14. — Depuis un mois, dans de nombreuses villes, notamment Colmar, Chalon-sur-Saône, Dijon, Aix-en-Provence, Valence, de nombreux vols d'automobiles et cambriolages étaient commis.

Également, à Lyon, deux individus volaient une voiture mais on ne parvenait à en arrêter qu'un seul nommé Steller. L'autre prit la fuite avec la voiture et gagna la Midi ou le Nord.

Le nommé Steller, originaire de Valence, Aix-les-Bains, interrogé par M. Foux, chef de la Sûreté, et il a avoué ses méfaits et a été écroué.

LES FORTIFICATIONS CONSTRUITES EN RHÉNANIE SONT PRESQUE achevées

Cologne, 14. — Un certain nombre d'ouvriers employés à la construction des fortifications de Rhénanie rejoindront, le 15 décembre, leurs anciennes occupations en Allemagne.

A PROPOS DES SANCTIONS

Une délégation de la Fédération des travailleurs de l'État a eu un entretien avec M. Daladier.

Paris, 14. — Une délégation de députés membres du Centre de Défense des travailleurs de l'État, conduite par MM. Brachard, Tranchand, Rolland et Dado, ainsi qu'une délégation de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'État, ont eu un entretien avec M. Daladier. Elles l'ont entretenu de la question des sanctions consécutives à la grève du 30 novembre dernier.

Une institutrice de Brinay ayant fait grève le 30 Novembre... ses élèves ont déserté l'école depuis cette date

Vierzon, 14. — Mme Noël, institutrice de Brinay (Cher) ayant fait la grève, le 30 novembre, ses élèves ont déserté l'école depuis cette date.

LES DÉCRETS-LOIS

La Commission du Travail de la Chambre demande à entendre le ministre.

La Commission du Travail de la Chambre a demandé à entendre le Ministre du Travail sur les répercussions des différents décrets-lois relatifs à la législation sociale.

Elle a demandé, d'autre part, au gouvernement de déposer le plus tôt possible le projet de loi portant ratification de ces décrets-lois. Elle a adopté une motion priant le gouvernement de lever les sanctions frappant les ouvriers et les fonctionnaires, elle a voté un autre motion « élevant comme l'attitude de chefs d'entreprises qui refusent de discuter avec les délégués de leurs ouvriers et a demandé que les préfets réunissenturgence les comités de conciliation pour résoudre les conflits survenus de la grève générale.

Enfin la commission a adopté le rapport de M. L. N. et de la radio-scolaire régionale.

LE PORT AU PÉTROLE DE HAMBOURG SERA CONSTRUIT SOUS TERRE

Berlin, 14. — Le port au pétrole de Hambourg sera construit sous terre pour des raisons de sécurité. Les travaux seront réalisés à l'occasion de la construction près de Hambourg d'un pont nouveau au-dessus de l'Elbe.

HURET ET GRAND OCHOIX

Huret et Grand Ochoix, rue de Paris, Lille, ARMES

LE CONSEIL NATIONAL DES MINEURS

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Une résolution

Il a, en fin de séance, adopté sur les mesures de répression exercées contre un grand nombre d'ouvriers mineurs, la résolution suivante :

« Le Conseil national de la Fédération du Sous-Sol, réuni à Paris le 14 décembre 1938, en session ordinaire, a pris connaissance des diverses sanctions qui ont été prises par les compagnies minières, à l'égard des ouvriers mineurs à la suite de la grève générale de 24 heures du 30 novembre, tant dans la métropole, qu'en Afrique du Nord.

« Le Conseil national élève une véhémente protestation contre l'esprit de répression sociale et de vengeance qui a présidé à l'application desdites mesures, mesurées qu'ont été les condamnations et les peines d'emprisonnement.

« Il tient également à souligner que le droit de grève est imprescriptible pour les travailleurs, attendu qu'il découle des lois organiques du pays.

« En conséquence, il ne saurait souffrir, quant à lui, à une telle interprétation de la loi et, partant, se refuse à reconnaître et à appliquer, en aucun moyen de coercition mis en pratique par les compagnies minières comme définitifs.

« Le Conseil national, dans un but d'apaisement, croit devoir appeler l'esprit de compréhension des exploitants des mines et de celui d'équité et de justice des pouvoirs publics. Il rappelle que la corporation minière, chaque fois qu'on a fait appel à elle, dans l'intérêt du pays, comme au lendemain de l'application de la semaine de 40 heures dans les mines et à la demande du gouvernement, les mineurs de fer de l'Est et de la Normandie acceptaient de travailler deux postes supplémentaires par mois pour les besoins de la défense nationale ; en 1937 et 1938, les mineurs de houille acceptaient les dérogations prévues dans le décret d'application de la semaine de 40 heures dans les mines en vue d'augmenter la production charbonnière de notre pays et de diminuer, par là même, les importations de charbon étranger, si onzeux pour le budget national.

« Cette attitude des mineurs a été, au moment où elle s'est manifestée, appréciée par le patronat minier et les pouvoirs publics et l'opinion du pays, qui ne manquait pas de souligner que les rudes travailleurs de la mine savaient quand besoin était, être à la hauteur des circonstances en plaçant les intérêts de la nation avant leurs intérêts propres.

« D'aucuns allaient même jusqu'à demander à d'autres corporations de s'inspirer de l'exemple des mineurs pour déterminer de leur travail, de leur dévouement et de leur esprit de sacrifice, s'en faisant sentir un effort analogue dans l'intérêt de la production.

« Le Conseil national croit donc fermement que si les mesures de répression prévues dans le décret d'application de la semaine de 40 heures, il y aurait à craindre que, par les rancœurs qui en découleraient dans les rangs de la corporation minière, on ne retrouve plus chez elle, dans l'avenir, les mêmes sentiments qui l'ont animée jusqu'à ce jour.

« D'où et déjà, il dégage sa responsabilité sur l'éventualité d'un tel état de choses et fait jurer l'opinion publique de son esprit de conciliation.

« Le Conseil national demande au gouvernement de lever les mesures de réquisition dans les mines, qu'aucun motif ne peut justifier.

« En outre, il demande à apporter à toutes les victimes de la répression patronale de la grève du 30 novembre, son entière solidarité. Il les assure, d'autre part, de sa vive sympathie et mandate le bureau fédéral pour intervenir auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir les réparations nécessaires.

« D'autre part, pour les camarades qui seront privés pendant un certain laps de temps de leur travail, il y a lieu d'appeler à la solidarité, d'accord avec les décisions de la C. G. T. pour leur venir en aide pécuniairement, ainsi qu'à leur famille. »

LA COMMISSION DU TRAVAIL DE LA CHAMBRE DEMANDE À ENTENDRE LE MINISTRE

La Commission du Travail de la Chambre a demandé à entendre le Ministre du Travail sur les répercussions des différents décrets-lois relatifs à la législation sociale.

Elle a demandé, d'autre part, au gouvernement de déposer le plus tôt possible le projet de loi portant ratification de ces décrets-lois. Elle a adopté une motion priant le gouvernement de lever les sanctions frappant les ouvriers et les fonctionnaires, elle a voté un autre motion « élevant comme l'attitude de chefs d'entreprises qui refusent de discuter avec les délégués de leurs ouvriers et a demandé que les préfets réunissenturgence les comités de conciliation pour résoudre les conflits survenus de la grève générale.

Enfin la commission a adopté le rapport de M. L. N. et de la radio-scolaire régionale.

LES DÉCRETS-LOIS

La Commission du Travail de la Chambre demande à entendre le ministre.

La Commission du Travail de la Chambre a demandé à entendre le Ministre du Travail sur les répercussions des différents décrets-lois relatifs à la législation sociale.

Elle a demandé, d'autre part, au gouvernement de déposer le plus tôt possible le projet de loi portant ratification de ces décrets-lois. Elle a adopté une motion priant le gouvernement de lever les sanctions frappant les ouvriers et les fonctionnaires, elle a voté un autre motion « élevant comme l'attitude de chefs d'entreprises qui refusent de discuter avec les délégués de leurs ouvriers et a demandé que les préfets réunissenturgence les comités de conciliation pour résoudre les conflits survenus de la grève générale.

Enfin la commission a adopté le rapport de M. L. N. et de la radio-scolaire régionale.

LES DÉCRETS-LOIS

La Commission du Travail de la Chambre demande à entendre le ministre.

La Commission du Travail de la Chambre a demandé à entendre le Ministre du Travail sur les répercussions des différents décrets-lois relatifs à la législation sociale.

LES DÉCRETS-LOIS

La Commission du Travail de la Chambre demande à entendre le ministre.

La Commission du Travail de la Chambre a demandé à entendre le Ministre du Travail sur les répercussions des différents décrets-lois relatifs à la législation sociale.

DE NONNOMBREUSES CÉRÉMONIES VONT SE SUCCÉDER À L'EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Les travaux de l'Exposition du Progrès Social se poursuivent à un rythme accéléré tant à Lille qu'à Roubaix, où se prépare le Centre régional.

La pose de la première pierre du pavillon des Artistes par M. Pascal, préfet de ce département, a donné lieu à une importante cérémonie qui va être rapidement suivie de toute une série de manifestations du même genre.

Dans la seule journée de samedi prochain à Lille les premières pierres de la porte monumentale et du palais de l'alimentation ainsi que de pavillon de l'école et de la gare routière du centre rural.

On annonce d'autre part que des cérémonies analogues sont fixées au 21 décembre pour les pavillons des Vosges, de l'Aisne, de la Meuse et de la Somme, dont les fondations viennent d'être entreprises au Centre régional. Les préfets de ces départements procéderont eux-mêmes au dépôt de la première pierre